

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 10140-5:2010/ A1:2014

Acoustique - Mesurage en laboratoire de l'isolation acoustique des éléments de construction - Partie 5: Exigences relatives aux installations et

Akustik - Messung der Schalldämmung
von Bauteilen im Prüfstand - Teil 5:
Anforderungen an Prüfstände und
Prüfeinrichtungen - Änderung 1:

Acoustics - Laboratory measurement of
sound insulation of building elements -
Part 5: Requirements for test facilities
and equipment - Amendment 1: Rainfall

05/2014



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 10140-5:2010/A1:2014 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 10140-5:2010/A1:2014.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 91.120.20

Version Française

**Acoustique - Mesurage en laboratoire de l'isolation acoustique
des éléments de construction - Partie 5: Exigences relatives aux
installations et appareillage d'essai - Amendement 1: Bruit
produit par la pluie (ISO 10140-5:2010/Amd 1:2014, Version
corrigée 2014-07-01)**

Akustik - Messung der Schalldämmung von Bauteilen im
Prüfstand - Teil 5: Anforderungen an Prüfstände und
Prüfeinrichtungen - Änderung 1: Regenschall (ISO 10140-
5:2010/Amd 1:2014)

Acoustics - Laboratory measurement of sound insulation of
building elements - Part 5: Requirements for test facilities
and equipment - Amendment 1: Rainfall sound (ISO 10140-
5:2010/Amd 1:2014)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 10140-5:2010. Il a été adopté par le CEN le 20 mars 2014.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
-------------------	---

Avant-propos

Le présent document (EN ISO 10140-5:2010/A1:2014) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 43 "Acoustique" en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 126 "Propriétés acoustiques des éléments de construction et des bâtiments", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cet amendement à la Norme européenne EN ISO 10140-5:2010 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2014, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2014.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 10140-5:2010/Amd 1:2014, Version corrigée 2014-07-01 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 10140-5:2010/A1:2014 sans aucune modification.